

BON DE COMMANDE QUALIFICATIONS

<input type="checkbox"/> Initial	
<input type="checkbox"/> Renouvellement	N° Client :



Le présent bon de commande et les éléments demandés ont pour objectif de permettre à Qualiclimafroid de prendre connaissance des détails de votre demande.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, annexer au présent dossier les éléments qui vous sembleraient nécessaires à la bonne compréhension de votre demande

Les tarifs incluent la délivrance ou le renouvellement de votre/vos qualification(s) avec une offre globale sur 3 ans intégrant les prestations suivantes :

- Traitement de votre dossier administratif,
- Audit sur site (frais de déplacement inclus),
- Présentation de votre dossier à l'instance de décisions,
- Délivrance de votre/vos certificat(s),
- Gestion de votre/vos qualification(s) sur 3 années avec 2 suivis annuels obligatoires,
- Accès à l'Espace qualifié,
- Kit qualifié (outils de valorisation de votre/vos qualification(s))

	QUALICLIMA OU QUALIFROID	QUALICLIMA ET QUALIFROID
Chiffre d'affaires années N-1	Montant total pour 3 ans	Montant total pour 3 ans
Catégorie 1 ≤ à 1 000 k€	1 900 € HT <input type="checkbox"/> 2 280 € TTC	2 200 € HT <input type="checkbox"/> 2 640 € TTC
Catégorie 2 > à 1 000 k€ et ≤ à 2 000 k€	2 500 € HT <input type="checkbox"/> 3 000 € TTC	2 800 € HT <input type="checkbox"/> 3 360 € TTC
Catégorie 3 > à 2 000 k€ et ≤ à 4 000 k€	3 000 € HT <input type="checkbox"/> 3 600 € TTC	3 300 € HT <input type="checkbox"/> 3 960 € TTC
Catégorie 4 > à 4 000 k€ et ≤ à 6 000 k€	3 600 € HT <input type="checkbox"/> 4 320 € TTC	3 900 € HT <input type="checkbox"/> 4 680 € TTC
Catégorie 5 > à 6 000 k€ et ≤ à 10 000 k€	4 000 € HT <input type="checkbox"/> 4 800 € TTC	4 300 € HT <input type="checkbox"/> 5 160 € TTC
Catégorie 6 > à 10 000 k€ et ≤ à 15 000 k€	4 400 € HT <input type="checkbox"/> 5 280 € TTC	4 700 € HT <input type="checkbox"/> 5 640 € TTC
Catégorie 7 > à 15 000 k€	4 800 € HT <input type="checkbox"/> 5 760 € TTC	5 200 € HT <input type="checkbox"/> 6 240 € TTC
Audit complémentaires	1 300 € HT 1 560 € TTC	1 500 € HT 1 800 € TTC

Le règlement de votre qualification est réalisé de la façon suivante :

- 50% à la commande
- 50% après audit de l'entreprise

BON DE COMMANDE QUALIFICATIONS

1) VOTRE DEMANDE

Type :

Qualification	Choix
QUALICLIMA	<input type="checkbox"/>
QUALIFROID	<input type="checkbox"/>

INFORMATIONS SUR LE DEMANDEUR

Représentant légal	
Raison sociale	
Adresse 1	
Adresse 2	
Code postal	Ville
Téléphone	Mobile
Email	
Site web	
SIRET (14 chiffres)	

INFORMATION SUR LE CONTACT QUALIFICATION

Nom et Prénom	
Qualité	
Téléphone	Mobile
Email	

INFORMATION SUR LE CONTACT FACTURATION

Adresse	
Code postal	Ville
Téléphone	Email

INFORMATION ACTIVITES ET CHIFFRES D'AFFAIRES

Activités principales	
Activités connexes et annexes	
Qualification(s) et date obtention	

BON DE COMMANDE QUALIFICATIONS

CHIFFRES D'AFFAIRES

Chiffre d'affaires dernier exercice clos en K€ :K€

Répartition du Chiffre d'Affaires en pourcentage du dernier exercice clos

Froid : _____ % Climatisation : _____ %
Autres activités : _____ %

EFFECTIFS

Répartition de l'effectif	20..	20..
Nombre total de salariés toutes activités confondues		
Nombre de salariés pour l'activité FROID		
Nombre de salariés pour l'activité CLIMATISATION		
Nombre de salariés pour toutes activités connexes et/ou annexes		

Je soussigné(e),....., agissant en qualité de certifie l'exactitude des informations ci-dessus et m'engage à respecter le Référentiel de qualification en vigueur et les règles de l'art de la profession.

Date :

Signature :

ANNEXE 1 – DOCUMENTS A FOURNIR

Documents	Etat
Le présent dossier de demande et ses annexes complétés et signés	<input type="checkbox"/>
Un K-BIS de moins de six mois ou inscription à la Chambre des métiers*	<input type="checkbox"/>
Attestation des Impôts* (<i>en cours de validité</i>)	<input type="checkbox"/>
Attestation de l'URSAFF* (<i>en cours de validité</i>)	<input type="checkbox"/>
Attestation d'assurance en Responsabilité Civile de l'année* (<i>en cours de validité</i>)	<input type="checkbox"/>
Attestation d'assurance en Responsabilité Décennale de l'année sauf dans le cas d'équipements autonomes de réfrigération sans installation fixée au bâtiment portant sur l'activité objet de l'activité qualifiée (<i>en cours de validité</i>) et sauf dans le cas d'une demande ne portant que sur le domaine D*.	<input type="checkbox"/>
Le bon de commande et les Conditions Générales de services paraphés, complétés et signés	<input type="checkbox"/>
Règlement par chèque de 50% du montant total	<input type="checkbox"/>
Règlement par virement du montant total	<input type="checkbox"/>

* Qualiclimafroid se réserve le droit de vous demander à nouveau ces documents au moment de la délivrance du certificat

ANNEXE 2 – FICHE REFERENCE QUALICLIMA

FICHE REFERENCE QUALICLIMA N°1

Référence installation	Type d'installation :	
	Description sommaire :	
	Date de mise en service :	

Domaine d'Intervention		Choix
A	Etude/Conception – Montage/Installation/Mise en service – Maintenance/Exploitation	<input type="checkbox"/>
B	Etude/Conception	<input type="checkbox"/>
C	Montage/Installation/Mise en service	<input type="checkbox"/>
D	Maintenance/Exploitation	<input type="checkbox"/>

Critères de qualification QUALICLIMA :

Critères de l'installation		Choix
CA – EQUIPEMENT DE TRAITEMENT DE L'AIR		
CA100	Equipement de traitement d'air avec débit : $Q_v \leq 3\,000 \text{ m}^3/\text{h}$	<input type="checkbox"/>
CA101	Equipement de traitement d'air avec débit : $3\,000 > Q_v \leq 10\,000 \text{ m}^3/\text{h}$	<input type="checkbox"/>
CA102	Equipement de traitement d'air avec débit : $Q_v > 10\,000 \text{ m}^3/\text{h}$	<input type="checkbox"/>
Clim - EQUIPEMENT DE CLIMATISATION		
Clim200	Installations de puissance frigorifique : $Q_o \leq 12 \text{ kW}$	<input type="checkbox"/>
Clim201	Installations de puissance frigorifique : $12 \text{ kW} > Q_o \leq 100 \text{ kW}$	<input type="checkbox"/>
Clim202	Installations de puissance frigorifique : $100 \text{ kW} > Q_o \leq 400 \text{ kW}$	<input type="checkbox"/>
Clim203	Installations de puissance frigorifique $Q_o > 400 \text{ kW}$	<input type="checkbox"/>
PAC A-E/A - POMPES A CHALEUR DISTRIBUTION PAR AIR		
PAC300	PAC Air/Air ou PAC Eau/Air de puissance calorifique $Q_k \leq 12 \text{ kW}$	<input type="checkbox"/>
PAC301	PAC Air/Air ou PAC Eau/Air de puissance calorifique $12 \text{ kW} > Q_k \leq 100 \text{ kW}$	<input type="checkbox"/>
PAC302	PAC Air/Air ou PAC Eau/Air de puissance calorifique $Q_k \geq 100 \text{ kW}$	<input type="checkbox"/>
PAC A-E/E - POMPES A CHALEUR DISTRIBUTION PAR EAU		
PAC400	PAC Air/Eau ou PAC Eau/Eau de puissance calorifique $Q_k \leq 12 \text{ kW}$	<input type="checkbox"/>
PAC401	PAC Air/Eau ou PAC Eau/Eau de puissance calorifique $12 \text{ kW} > Q_k \leq 100 \text{ kW}$	<input type="checkbox"/>
PAC402	PAC Air/Eau ou PAC Eau/Eau de puissance calorifique $Q_k \geq 100 \text{ kW}$	<input type="checkbox"/>
Techniques Particulières		Choix
ASP	Application Spécifique Process	<input type="checkbox"/>
T°	Précision Température +/- 1K	<input type="checkbox"/>
HR	Précision Hygrométrie +/- 5%	<input type="checkbox"/>
EE1	Efficacité Energétique : Mise en place de CEE	<input type="checkbox"/>
EE2	Efficacité Energétique : Mise en place de CPE	<input type="checkbox"/>
FC1	Fluides Caloporteurs : liaisons simples	<input type="checkbox"/>
FC2	Fluides Caloporteurs : liaisons complexes	<input type="checkbox"/>
SP1	Salles Propres : Classe \leq ISO 5	<input type="checkbox"/>
SP2	Salles Propres : Classe $>$ ISO 5	<input type="checkbox"/>

ANNEXE 2 – FICHE REFERENCE QUALICLIMA

FICHE REFERENCE QUALICLIMA N°2

Référence installation	Type d'installation :	
	Description sommaire :	
	Date de mise en service :	

Domaine d'Intervention		Choix
A	Etude/Conception – Montage/Installation/Mise en service – Maintenance/Exploitation	<input type="checkbox"/>
B	Etude/Conception	<input type="checkbox"/>
C	Montage/Installation/Mise en service	<input type="checkbox"/>
D	Maintenance/Exploitation	<input type="checkbox"/>

Critères de qualification QUALICLIMA :

Critères de l'installation		Choix
CA – EQUIPEMENT DE TRAITEMENT DE L'AIR		
CA100	Equipement de traitement d'air avec débit : $Q_v \leq 3\,000 \text{ m}^3/\text{h}$	<input type="checkbox"/>
CA101	Equipement de traitement d'air avec débit : $3\,000 > Q_v \leq 10\,000 \text{ m}^3/\text{h}$	<input type="checkbox"/>
CA102	Equipement de traitement d'air avec débit : $Q_v > 10\,000 \text{ m}^3/\text{h}$	<input type="checkbox"/>
Clim - EQUIPEMENT DE CLIMATISATION		
Clim200	Installations de puissance frigorifique : $Q_o \leq 12 \text{ kW}$	<input type="checkbox"/>
Clim201	Installations de puissance frigorifique : $12 \text{ kW} > Q_o \leq 100 \text{ kW}$	<input type="checkbox"/>
Clim202	Installations de puissance frigorifique : $100 \text{ kW} > Q_o \leq 400 \text{ kW}$	<input type="checkbox"/>
Clim203	Installations de puissance frigorifique $Q_o > 400 \text{ kW}$	<input type="checkbox"/>
PAC A-E/A - POMPES A CHALEUR DISTRIBUTION PAR AIR		
PAC300	PAC Air/Air ou PAC Eau/Air de puissance calorifique $Q_k \leq 12 \text{ kW}$	<input type="checkbox"/>
PAC301	PAC Air/Air ou PAC Eau/Air de puissance calorifique $12 \text{ kW} > Q_k \leq 100 \text{ kW}$	<input type="checkbox"/>
PAC302	PAC Air/Air ou PAC Eau/Air de puissance calorifique $Q_k \geq 100 \text{ kW}$	<input type="checkbox"/>
PAC A-E/E - POMPES A CHALEUR DISTRIBUTION PAR EAU		
PAC400	PAC Air/Eau ou PAC Eau/Eau de puissance calorifique $Q_k \leq 12 \text{ kW}$	<input type="checkbox"/>
PAC401	PAC Air/Eau ou PAC Eau/Eau de puissance calorifique $12 \text{ kW} > Q_k \leq 100 \text{ kW}$	<input type="checkbox"/>
PAC402	PAC Air/Eau ou PAC Eau/Eau de puissance calorifique $Q_k \geq 100 \text{ kW}$	<input type="checkbox"/>
Techniques Particulières		Choix
ASP	Application Spécifique Process	<input type="checkbox"/>
T°	Précision Température +/- 1K	<input type="checkbox"/>
HR	Précision Hygrométrie +/- 5%	<input type="checkbox"/>
EE1	Efficacité Energétique : Mise en place de CEE	<input type="checkbox"/>
EE2	Efficacité Energétique : Mise en place de CPE	<input type="checkbox"/>
FC1	Fluides Caloporteurs : liaisons simples	<input type="checkbox"/>
FC2	Fluides Caloporteurs : liaisons complexes	<input type="checkbox"/>
SP1	Salles Propres : Classe \leq ISO 5	<input type="checkbox"/>
SP2	Salles Propres : Classe $>$ ISO 5	<input type="checkbox"/>

ANNEXE 2 – FICHE REFERENCE QUALICLIMA

FICHE REFERENCE QUALICLIMA N°3

Référence installation	Type d'installation :	
	Description sommaire :	
	Date de mise en service :	

Domaine d'Intervention		Choix
A	Etude/Conception – Montage/Installation/Mise en service – Maintenance/Exploitation	<input type="checkbox"/>
B	Etude/Conception	<input type="checkbox"/>
C	Montage/Installation/Mise en service	<input type="checkbox"/>
D	Maintenance/Exploitation	<input type="checkbox"/>

Critères de qualification QUALICLIMA :

Critères de l'installation		Choix
CA – EQUIPEMENT DE TRAITEMENT DE L'AIR		
CA100	Equipement de traitement d'air avec débit : $Q_v \leq 3\,000 \text{ m}^3/\text{h}$	<input type="checkbox"/>
CA101	Equipement de traitement d'air avec débit : $3\,000 > Q_v \leq 10\,000 \text{ m}^3/\text{h}$	<input type="checkbox"/>
CA102	Equipement de traitement d'air avec débit : $Q_v > 10\,000 \text{ m}^3/\text{h}$	<input type="checkbox"/>
Clim - EQUIPEMENT DE CLIMATISATION		
Clim200	Installations de puissance frigorifique : $Q_o \leq 12 \text{ kW}$	<input type="checkbox"/>
Clim201	Installations de puissance frigorifique : $12 \text{ kW} > Q_o \leq 100 \text{ kW}$	<input type="checkbox"/>
Clim202	Installations de puissance frigorifique : $100 \text{ kW} > Q_o \leq 400 \text{ kW}$	<input type="checkbox"/>
Clim203	Installations de puissance frigorifique $Q_o > 400 \text{ kW}$	<input type="checkbox"/>
PAC A-E/A - POMPES A CHALEUR DISTRIBUTION PAR AIR		
PAC300	PAC Air/Air ou PAC Eau/Air de puissance calorifique $Q_k \leq 12 \text{ kW}$	<input type="checkbox"/>
PAC301	PAC Air/Air ou PAC Eau/Air de puissance calorifique $12 \text{ kW} > Q_k \leq 100 \text{ kW}$	<input type="checkbox"/>
PAC302	PAC Air/Air ou PAC Eau/Air de puissance calorifique $Q_k \geq 100 \text{ kW}$	<input type="checkbox"/>
PAC A-E/E - POMPES A CHALEUR DISTRIBUTION PAR EAU		
PAC400	PAC Air/Eau ou PAC Eau/Eau de puissance calorifique $Q_k \leq 12 \text{ kW}$	<input type="checkbox"/>
PAC401	PAC Air/Eau ou PAC Eau/Eau de puissance calorifique $12 \text{ kW} > Q_k \leq 100 \text{ kW}$	<input type="checkbox"/>
PAC402	PAC Air/Eau ou PAC Eau/Eau de puissance calorifique $Q_k \geq 100 \text{ kW}$	<input type="checkbox"/>
Techniques Particulières		Choix
ASP	Application Spécifique Process	<input type="checkbox"/>
T°	Précision Température +/- 1K	<input type="checkbox"/>
HR	Précision Hygrométrie +/- 5%	<input type="checkbox"/>
EE1	Efficacité Energétique : Mise en place de CEE	<input type="checkbox"/>
EE2	Efficacité Energétique : Mise en place de CPE	<input type="checkbox"/>
FC1	Fluides Caloporteurs : liaisons simples	<input type="checkbox"/>
FC2	Fluides Caloporteurs : liaisons complexes	<input type="checkbox"/>
SP1	Salles Propres : Classe \leq ISO 5	<input type="checkbox"/>
SP2	Salles Propres : Classe $>$ ISO 5	<input type="checkbox"/>

ANNEXE 3 – FICHE REFERENCE QUALIFROID

FICHE REFERENCE QUALIFROID N°1

Référence installation	Type d'installation :	
	Description sommaire :	
	Date de mise en service :	

Domaine d'Intervention		Choix
A	Etude/Conception – Montage/Installation/Mise en service – Maintenance/Exploitation	<input type="checkbox"/>
B	Etude/Conception	<input type="checkbox"/>
C	Montage/Installation/Mise en service	<input type="checkbox"/>
D	Maintenance/Exploitation	<input type="checkbox"/>

Critères de qualification QUALIFROID :

Critères de l'installation		Choix	
G1.1- Fluides frigorigènes du Groupe 1 : R717 (NH₃)			
G1.100	Installation de puissance frigorifique : $Q_o \leq 50$ kW	<input type="checkbox"/>	
G1.101	Installation de puissance frigorifique : 50 kW < $Q_o \leq 500$ kW	<input type="checkbox"/>	
G1.102	Installation de puissance frigorifique : $Q_o > 500$ kW	<input type="checkbox"/>	
+ 150	Avec indice (+150) si plus de 150 kg de R717	<input type="checkbox"/>	
G1.2- Fluides frigorigènes du Groupe 1 : Inflammables (A2 ou A3)			
G1.200	Installation de puissance frigorifique : $Q_o \leq 10$ kW	<input type="checkbox"/>	
G1.201	Installation de puissance frigorifique (Q_o) : 10 kW < $Q_o \leq 50$ kW	<input type="checkbox"/>	
G1.202	Installation de puissance frigorifique : $Q_o > 50$ kW	<input type="checkbox"/>	
Indice A2/A2L si fluide A2/A2L utilisé	<input type="checkbox"/>	Indice A3 si fluide A3 utilisé	<input type="checkbox"/>
G2.1- Fluides frigorigènes du Groupe 2 : HFC			
G2.100	Installation de puissance frigorifique : $Q_o \leq 10$ kW	<input type="checkbox"/>	
G2.101	Installation de puissance frigorifique : 10 kW < $Q_o \leq 100$ kW	<input type="checkbox"/>	
G2.102	Installation de puissance frigorifique : $Q_o > 100$ kW	<input type="checkbox"/>	
Indice Mo si installation monoposte	<input type="checkbox"/>	Indice Mu si installation multipostes	<input type="checkbox"/>
G2.2- Fluides frigorigènes du Groupe 2 : R744 (CO₂)			
G2.200	Installation de puissance frigorifique : $Q_o \leq 10$ kW	<input type="checkbox"/>	
G2.201	Installation de puissance frigorifique : 10 kW < $Q_o \leq 100$ kW	<input type="checkbox"/>	
G2.202	Installation de puissance frigorifique : $Q_o > 100$ kW	<input type="checkbox"/>	
S si installation subcritique	<input type="checkbox"/>	T si installation transcritique	<input type="checkbox"/>
Techniques Particulières		Choix	
CSPF	Construction Spécifique de Production Frigorifique	<input type="checkbox"/>	
T°	Précision Température +/- 1K	<input type="checkbox"/>	
HR	Précision Hygrométrie +/- 5%	<input type="checkbox"/>	
EE1	Efficacité Energétique : Mise en place de CEE	<input type="checkbox"/>	
EE2	Efficacité Energétique : Mise en place de CPE	<input type="checkbox"/>	
FF1	Fluides Frigoporteurs du Groupe 1	<input type="checkbox"/>	
FF2	Fluides Frigoporteurs du Groupe 2	<input type="checkbox"/>	
TBT	Très Basse Température inférieure à - 60° C	<input type="checkbox"/>	

ANNEXE 3 – FICHE REFERENCE QUALIFROID

FICHE REFERENCE QUALIFROID N°2

Référence installation	Type d'installation :	
	Description sommaire :	
	Date de mise en service :	

Domaine d'Intervention		Choix
A	Etude/Conception – Montage/Installation/Mise en service – Maintenance/Exploitation	<input type="checkbox"/>
B	Etude/Conception	<input type="checkbox"/>
C	Montage/Installation/Mise en service	<input type="checkbox"/>
D	Maintenance/Exploitation	<input type="checkbox"/>

Critères de qualification QUALIFROID :

Critères de l'installation		Choix	
G1.1- Fluides frigorigènes du Groupe 1 : R717 (NH₃)			
G1.100	Installation de puissance frigorifique : $Q_o \leq 50$ kW	<input type="checkbox"/>	
G1.101	Installation de puissance frigorifique : 50 kW < $Q_o \leq 500$ kW	<input type="checkbox"/>	
G1.102	Installation de puissance frigorifique : $Q_o > 500$ kW	<input type="checkbox"/>	
+ 150	Avec indice (+150) si plus de 150 kg de R717	<input type="checkbox"/>	
G1.2- Fluides frigorigènes du Groupe 1 : Inflammables (A2 ou A3)			
G1.200	Installation de puissance frigorifique : $Q_o \leq 10$ kW	<input type="checkbox"/>	
G1.201	Installation de puissance frigorifique (Q_o) : 10 kW < $Q_o \leq 50$ kW	<input type="checkbox"/>	
G1.202	Installation de puissance frigorifique : $Q_o > 50$ kW	<input type="checkbox"/>	
Indice A2/A2L si fluide A2/A2L utilisé	<input type="checkbox"/>	Indice A3 si fluide A3 utilisé	<input type="checkbox"/>
G2.1- Fluides frigorigènes du Groupe 2 : HFC			
G2.100	Installation de puissance frigorifique : $Q_o \leq 10$ kW	<input type="checkbox"/>	
G2.101	Installation de puissance frigorifique : 10 kW < $Q_o \leq 100$ kW	<input type="checkbox"/>	
G2.102	Installation de puissance frigorifique : $Q_o > 100$ kW	<input type="checkbox"/>	
Indice Mo si installation monoposte	<input type="checkbox"/>	Indice Mu si installation multipostes	<input type="checkbox"/>
G2.2- Fluides frigorigènes du Groupe 2 : R744 (CO₂)			
G2.200	Installation de puissance frigorifique : $Q_o \leq 10$ kW	<input type="checkbox"/>	
G2.201	Installation de puissance frigorifique : 10 kW < $Q_o \leq 100$ kW	<input type="checkbox"/>	
G2.202	Installation de puissance frigorifique : $Q_o > 100$ kW	<input type="checkbox"/>	
S si installation subcritique	<input type="checkbox"/>	T si installation transcritique	<input type="checkbox"/>
Techniques Particulières		Choix	
CSPF	Construction Spécifique de Production Frigorifique	<input type="checkbox"/>	
T°	Précision Température +/- 1K	<input type="checkbox"/>	
HR	Précision Hygrométrie +/- 5%	<input type="checkbox"/>	
EE1	Efficacité Energétique : Mise en place de CEE	<input type="checkbox"/>	
EE2	Efficacité Energétique : Mise en place de CPE	<input type="checkbox"/>	
FF1	Fluides Frigoporteurs du Groupe 1	<input type="checkbox"/>	
FF2	Fluides Frigoporteurs du Groupe 2	<input type="checkbox"/>	
TBT	Très Basse Température inférieure à - 60° C	<input type="checkbox"/>	

ANNEXE 3 – FICHE REFERENCE QUALIFROID

FICHE REFERENCE QUALIFROID N°3

Référence installation	Type d'installation :	
	Description sommaire :	
	Date de mise en service :	

Domaine d'Intervention		Choix
A	Etude/Conception – Montage/Installation/Mise en service – Maintenance/Exploitation	<input type="checkbox"/>
B	Etude/Conception	<input type="checkbox"/>
C	Montage/Installation/Mise en service	<input type="checkbox"/>
D	Maintenance/Exploitation	<input type="checkbox"/>

Critères de qualification QUALIFROID :

Critères de l'installation		Choix
G1.1- Fluides frigorigènes du Groupe 1 : R717 (NH₃)		
G1.100	Installation de puissance frigorifique : $Q_o \leq 50$ kW	<input type="checkbox"/>
G1.101	Installation de puissance frigorifique : 50 kW < $Q_o \leq 500$ kW	<input type="checkbox"/>
G1.102	Installation de puissance frigorifique : $Q_o > 500$ kW	<input type="checkbox"/>
+ 150	Avec indice (+150) si plus de 150 kg de R717	<input type="checkbox"/>
G1.2- Fluides frigorigènes du Groupe 1 : Inflammables (A2 ou A3)		
G1.200	Installation de puissance frigorifique : $Q_o \leq 10$ kW	<input type="checkbox"/>
G1.201	Installation de puissance frigorifique (Q_o) : 10 kW < $Q_o \leq 50$ kW	<input type="checkbox"/>
G1.202	Installation de puissance frigorifique : $Q_o > 50$ kW	<input type="checkbox"/>
Indice A2/A2L si fluide A2/A2L utilisé	<input type="checkbox"/>	Indice A3 si fluide A3 utilisé
		<input type="checkbox"/>
G2.1- Fluides frigorigènes du Groupe 2 : HFC		
G2.100	Installation de puissance frigorifique : $Q_o \leq 10$ kW	<input type="checkbox"/>
G2.101	Installation de puissance frigorifique : 10 kW < $Q_o \leq 100$ kW	<input type="checkbox"/>
G2.102	Installation de puissance frigorifique : $Q_o > 100$ kW	<input type="checkbox"/>
Indice Mo si installation monoposte	<input type="checkbox"/>	Indice Mu si installation multipostes
		<input type="checkbox"/>
G2.2- Fluides frigorigènes du Groupe 2 : R744 (CO₂)		
G2.200	Installation de puissance frigorifique : $Q_o \leq 10$ kW	<input type="checkbox"/>
G2.201	Installation de puissance frigorifique : 10 kW < $Q_o \leq 100$ kW	<input type="checkbox"/>
G2.202	Installation de puissance frigorifique : $Q_o > 100$ kW	<input type="checkbox"/>
S si installation subcritique	<input type="checkbox"/>	T si installation transcritique
		<input type="checkbox"/>
Techniques Particulières		Choix
CSPF	Construction Spécifique de Production Frigorifique	<input type="checkbox"/>
T°	Précision Température +/- 1K	<input type="checkbox"/>
HR	Précision Hygrométrie +/- 5%	<input type="checkbox"/>
EE1	Efficacité Energétique : Mise en place de CEE	<input type="checkbox"/>
EE2	Efficacité Energétique : Mise en place de CPE	<input type="checkbox"/>
FF1	Fluides Frigoporteurs du Groupe 1	<input type="checkbox"/>
FF2	Fluides Frigoporteurs du Groupe 2	<input type="checkbox"/>
TBT	Très Basse Température inférieure à - 60° C	<input type="checkbox"/>

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES QUALICLIMA - QUALIFROID

Article 1 – Objet

Les présentes conditions générales de services QUALICLIMA-QUALIFROID ont pour objet de définir les modalités de délivrance, de maintien et de renouvellement des qualifications QUALICLIMA et QUALIFROID. Elles forment avec le Règlement technique des qualification QUALICLIMA-QUALIFROID, le référentiel de certification.

Article 2 – Champ d'application

Les présentes conditions générales de services s'appliquent à toute entité répondant aux exigences du référentiel de qualification QUALICLIMA-QUALIFROID.

Article 3 – Les intervenants de QUALICLIMAFROID

3.1. QUALICLIMAFROID

QUALICLIMAFROID, association loi 1901 à but non lucratif, a pour vocation de faciliter le choix d'un prestataire dans le domaine de l'Etude, de l'Installation et/ou de la Maintenance auprès des donneurs d'ordre, prescripteurs, maîtres d'œuvre, maîtres d'ouvrage et clients. Le Département des qualifications dans la délivrance, le suivi et le renouvellement de leur(s) certificat(s) de qualification QUALICLIMA et/ou QUALIFROID.

3.2. Le Comité d'Application de QUALICLIMAFROID

3.2.1. Rôle du comité

La mission principale du Comité d'Application de QUALICLIMAFROID, indépendant de QUALICLIMAFROID, est de garantir que les décisions de maintien et de renouvellement sont prises en toute impartialité et en conformité avec les exigences du Règlement technique QUALICLIMA-QUALIFROID.

Instance consultative, le Comité d'Application est chargé de donner son avis sur le Référentiel de certification composé des présentes conditions générales de services et du Règlement ses révisions et ses retours d'expérience. Le Comité d'Application décidera au moins une fois par an et en fonction des évolutions réglementaires de l'opportunité de réviser le Référentiel de certification QUALICLIMA-QUALIFROID.

3.2.2. Composition du Comité

Les membres du Comité d'Application sont approuvés par le Conseil d'Administration de QUALICLIMAFROID.

La composition du Comité d'Application a été fixée de manière à respecter une représentation équilibrée des différentes parties concernées, aucune d'entre elles ne détenant notamment la majorité absolue.

Ils disposent d'un mandat d'une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, et sont regroupés par Collèges représentatifs des parties concernées :

Collège 1 – Représentants des Clients de QUALICLIMAFROID

Collège 2 – Représentants des Clients de Clients de QUALICLIMAFROID

Collège 3 – Institutionnels

3.3. Les auditeurs

Dans le cadre de la délivrance et du renouvellement des certificats de qualification les auditeurs sont sélectionnés, qualifiés et missionnés par QUALICLIMAFROID selon ses procédures.

La liste des auditeurs qualifiés est communiquée sur demande.

Dans le cadre de la délivrance ou du renouvellement des qualifications QUALICLIMA-QUALIFROID, les auditeurs procèdent à la vérification du respect par l'Entreprise du Référentiel de certification QUALICLIMA-QUALIFROID en vigueur.

Article 4 – Obligations du demandeur de qualification

En signant ce contrat, le demandeur s'engage :

- A respecter les présentes conditions Générales de services et le règlement technique QUALICLIMA-QUALIFROID,
- A respecter le règlement technique des qualifications QUALICLIMA-QUALIFROID ;
- Être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers,
- Ne pas être soumis à une procédure collective (Kbis moins de six (6) mois)
- Être en règle avec les obligations relatives au paiement des cotisations sociales,
- Être en règle avec les obligations relatives au paiement des impôts et taxes,
- Être conforme vis-à-vis du droit du travail et ne pas employer de salariés sans les déclarer à l'administration fiscale
- A ne pas faire l'objet d'une interdiction de gérer ou d'une décision de faillite personnelle
- A autoriser la publication des informations le concernant conformément aux règles précisées par l'organisme
- A prouver qu'il a habilité son personnel conformément à l'arrêté du 26 avril 2012 et aux articles R4544-9 et R4544-10 du Code du travail, pour les activités où le risque électrique est présent (type BR - B2V)
- A disposer d'un dossier pour tout sous-traitant éventuellement sollicité (assurances, K-Bis ou inscription au RCS, fiscalité, documents URSSAF, qualifications, habilitations...)
- A se soumettre aux surveillances exercées par QUALICLIMAFROID et ses auditeurs, y compris les surveillances et audits sur site ;
- A accepter la participation d'observateurs lors des audits de délivrance et de renouvellement le cas échéant ;
- A enregistrer et apporter une réponse à toute plainte éventuelle émanant de la part d'un tiers à son encontre en rapport avec son activité objet de la demande de qualification. L'entreprise doit mettre en œuvre un système d'enregistrement des plaintes et réclamations et des mesures correctives qu'il a adoptées pour y remédier. Ces enregistrements devront être mis à disposition de l'organisme certificateur à sa demande et sont conservés durant une période de trois ans.
- A l'exactitude des informations transmises dans le cadre de sa demande et/ou des surveillances annuelles.
- à informer par écrit, sans délai, QUALICLIMAFROID de toutes modifications relatives aux données de l'entreprise sur sa capacité à se conformer aux exigences de la certification
- à reproduire dans leur intégralité les documents afférents à sa qualification en cas de communication à un tiers.

Article 5 – Obligations de QUALICLIMAFROID

Conformément au Référentiel en vigueur, QUALICLIMAFROID s'engage à instruire la demande et à délivrer le certificat de qualification qui remplit les exigences du Référentiel de qualification dans un délai de trois (3) à douze (12) mois à compter de la réception par QUALICLIMAFROID du bon de commande dûment complété, signé et cacheté. En cas de non-conformité ou de demande incomplète, QUALICLIMAFROID informe l'Entreprise des raisons de la non délivrance du/des certificat(s) de qualification.

QUALICLIMAFROID s'engage à publier dans un délai maximum de 15 jours les informations relatives à son certificat de qualification.

Paraphes :



CONDITIONS GENERALES DE SERVICES QUALICLIMA - QUALIFROID

Article 6 – Obtenir la qualification

6.1. Définition des conditions d'intervention :

6.1.1. Demande de qualification

QUALICLIMAFROID tient à la disposition de tout Demandeur une documentation détaillée incluant notamment les présentes Conditions Générales de Services, le Règlement Technique, un dossier de demande de qualification ainsi que la tarification en vigueur.

Avant de déposer un dossier, le Demandeur doit s'assurer qu'il respecte les exigences du Règlement Technique d'une part et les conditions de recevabilité (cf. § 3.1.2. ci-dessous) d'autre part.

Il doit s'engager :

- à respecter ces conditions et les présentes règles de qualification pendant toute la durée de sa qualification.

- si la qualification ne concerne pas l'intégralité de ses filiales ou de ses sites, à différencier clairement, dans sa documentation et sa publicité l'entité qualifiée de celles qui ne le sont pas.

Le Demandeur établit sa demande en retournant le dossier transmis par QUALICLIMAFROID, dûment complété et accompagné des pièces demandées.

6.1.2. Etude de recevabilité

À réception du dossier de demande, QUALICLIMAFROID vérifie que :

- toutes les pièces demandées dans le dossier de demande sont jointes, il peut être amené à demander des compléments d'information nécessaires à la recevabilité du dossier lorsque celui-ci est incomplet,
- les conditions de recevabilité sont respectées,
- il dispose de tous les moyens pour répondre à la demande.

Les conditions de recevabilité pour QUALIFROID et QUALICLIMA sont les suivantes :

- Les attestations justifiant la souscription des assurances couvrant la responsabilité civile professionnelle et la responsabilité décennale sauf dans le cas d'équipements autonomes de réfrigération sans installation fixée au bâtiment portant sur l'activité qualifiée (si fixée au bâtiment = responsabilité décennale) et si la demande ne porte que sur le domaine D;
- Être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers ;
- le Demandeur doit fournir au moins 3 références pour QUALICLIMA et au moins 3 références pour QUALIFROID de moins de 3 ans représentatives des critères de qualification demandés. Un critère ne peut être demandé si au moins une des installations présentées en référence ne répond pas à ce critère.

Le demandeur doit avoir pris les dispositions nécessaires avec ses clients afin de les informer que leurs installations ont été présentées en référence.

6.2. La procédure de qualification :

La procédure de certification consiste en la réalisation d'un audit de l'entreprise demandeuse.

6.2.1. Audit sur site

La mission d'audit est réalisée par un auditeur (ou une équipe d'audit) qualifié et missionné par QUALICLIMAFROID chez le client. L'auditeur ne doit pas avoir proposé, accepté ou fourni de prestation de formation, de conseil ou d'assistance à l'entreprise ou à son dirigeant durant les 2 ans qui précède sa mission d'audit.

L'audit vise les dispositions que le Demandeur applique pour respecter le Référentiel de qualification. Il est préparé sur la base du dossier transmis par QUALICLIMAFROID à l'auditeur.

Celui-ci transmet au Demandeur un plan d'audit détaillé au moins quinze jours avant le début de sa mission. Il précise notamment la composition de l'équipe d'audit, s'il y a lieu, le site audité, les dates d'interventions et les éléments du Référentiel visés par l'audit.

L'ensemble des exigences du Référentiel doit être vérifié.

Le responsable d'audit sur la base du support guide d'audit, mis à sa disposition par QUALICLIMAFROID procède à sa mission qui consiste à :

- Un audit des dossiers des installations données en référence :
 - 1) Dossier technique de chaque installation donnée en référence (au moins 3 références pour QUALICLIMA et au moins 3 références pour QUALIFROID de moins de 3 ans représentatives des critères de qualification demandés. Un critère ne peut être demandé si au moins une des installations présentées en référence ne répond pas à ce critère). Le dossier technique doit répondre aux exigences du Règlement technique en vigueur.Toute Non-conformité relevant d'un défaut majeur rend le contrôle de réalisation insatisfaisant ;
Si un manquement majeur aux règles de sécurité est constaté lors d'un contrôle, il sera signalé dans le rapport.

- Un audit des documents généraux :
 - o documents normatifs et légaux spécifiques
 - o bilan du dernier exercice comptable clos;
 - o liste/registre du personnel;
 - o dossier du personnel intervenant dans les installations présentées en référence;
 - o document unique d'évaluation des risques professionnels ;
 - o liste/registre du personnel;

- un audit des moyens
Vérification de l'existence du matériel de mesure nécessaire aux opérations de mise en service et de réception des installations.

- une visite d'une installation donnée en référence
Visite in-situ d'une installation, de froid ou de climatisation, achevée, issue de l'un des dossiers examinés dans les locaux de l'entreprise ou d'une réalisation récente.

Conformément aux procédures définies par QUALICLIMAFROID, les auditeurs procèdent par recueil de preuves qui se traduit par des interviews, analyses de documents et d'enregistrements de pièces, et observations de situations réelles.

À la suite de l'audit, le responsable d'audit établit un rapport d'audit contenant notamment :

- un rapport d'audit,
- le relevé des éventuelles Non-Conformités constatées.

6.2.2. Suivi des corrections et actions correctives

Le Demandeur peut soit contester le bien-fondé des conclusions de l'audit, soit indiquer les dispositions qu'il entend prendre afin de remédier aux éventuelles non-conformités détectées, ainsi que le délai qu'il juge nécessaire pour exécuter les corrections et actions correctives.

En fonction de la nature des écarts constatés, et compte tenu des explications de l'entreprise et de l'avis du responsable de l'audit, QUALICLIMAFROID peut juger nécessaire la réalisation d'audit supplémentaire permettant de constater la levée des non-conformités. Cet audit supplémentaire fait l'objet d'honoraires supplémentaires à la charge du Demandeur.

6.3. Décision de qualification

6.3.1. Instance de décisions

Après une première analyse administrative du rapport d'audit et du dossier par le Département des qualifications, l'instance de décisions se réunit afin de prendre la décision de qualification. Cette instance ne peut en aucun cas être composée de personne intervenant lors de l'évaluation de la demande. Dans ce cas, et dans le strict respect des engagements de confidentialité, le rapport d'examen de la demande de qualification est soumis

Paraphes :



CONDITIONS GENERALES DE SERVICES QUALICLIMA - QUALIFROID

à l'instance de décisions dans le cas des qualifications QUALICLIMA et QUALIFROID qui peut, si elle le juge nécessaire, entendre l'auditeur (ou l'équipe d'audit). L'instance de décision peut également faire appel aux membres du Comité afin de recueillir leurs avis.

Sur la base des résultats de l'instruction de la demande, QUALICLIMAFROID prend l'une des décisions suivantes :

- Accord de qualification, avec ou sans observation ;
- Refus de qualification, en motivant ce refus ;
- Report de qualification afin de vérifier que le Demandeur a bien exécuté les corrections et actions correctives qu'il a proposées avant de lui accorder la qualification. Cette vérification peut prendre la forme d'un examen ou d'un audit documentaire ; elle fera l'objet d'honoraires supplémentaires à la charge de l'entreprise.

Nota : il ne peut pas être accordé la qualification tant qu'il reste au moins une non-conformité non levée par le responsable d'audit. QUALICLIMAFROID peut être amené à consulter le Comité d'Application pour prendre sa décision.

6.3.2. Appel de la décision

En cas de contestation du Demandeur (ou du Qualifié) sur une décision le concernant, ce dernier peut exprimer son désaccord par courrier recommandé avec accusé de réception auprès de QUALICLIMAFROID sur la base d'éléments justificatifs, afin d'obtenir des précisions complémentaires.

Lorsque le désaccord subsiste, QUALICLIMAFROID consulte les membres du Comité d'Application de QUALICLIMAFROID afin de recueillir leur décision sur le présent différent, puis informe le Demandeur (ou le Qualifié) de la décision retenue, en réponse à la contestation.

Le cas échéant le Demandeur (ou du Qualifié) peut présenter un appel contre la décision prise, en adressant sa demande à QUALICLIMAFROID. L'instance d'appel est composée de membre n'ayant pas participé aux décisions objet de celui-ci.

6.4. Référence à la qualification

Dès lors que l'entreprise est titulaire d'un certificat de qualification, il peut en faire état dans sa communication.

Il peut donc utiliser le logo correspondant à sa qualification pour valoriser son entreprise. Le logo, dans le respect de la charte graphique et la charte d'utilisation en vigueur, peut notamment être mis en place sur les sites web, les plaquettes et documents techniques et commerciaux imprimés ou vidéos, les présentations...

Tout usage abusif des marques de qualification de QUALICLIMAFROID, qu'il soit le fait d'un titulaire de certificat de qualification ou d'un tiers, ouvre le droit pour QUALICLIMAFROID à intenter, dans le cadre de la législation en vigueur, toute action judiciaire qu'elle juge opportune.

Article 7 – Faire vivre sa qualification

7.1. Obligation du qualifié

Le Qualifié doit tout au long de la qualification :

- respecter les exigences du Référentiel de qualification,
- informer systématiquement QUALICLIMAFROID des modifications ayant une influence sur sa qualification,
- suivre les réclamations émanant d'un utilisateur de l'installation ou d'un prescripteur,
- transmettre à QUALICLIMAFROID chaque année son suivi

7.1.1. Modifications concernant le qualifié

Le Qualifié doit signaler à QUALICLIMAFROID, par écrit, toute modification juridique de la société ou tout changement de raison sociale.

En cas de fusion, liquidation ou absorption du Qualifié, et sauf

dispositions particulières à l'appréciation de QUALICLIMAFROID, toutes les qualifications dont il pourrait bénéficier cessent de plein droit. QUALICLIMAFROID peut solliciter l'avis du Comité d'Application de QUALICLIMAFROID avant de notifier sa décision.

Une nouvelle demande de qualification doit être déposée au nom de la nouvelle entité juridique.

7.1.2. Modification concernant l'organisation

Le Qualifié doit déclarer à QUALICLIMAFROID, par écrit, toute modification relative au changement de ses principaux dirigeants (Direction Générale, Direction Technique, Direction Commerciale, nombre de référents techniques), de son organisation de son contrat d'assurance et de ses moyens (notamment de calculs) susceptible d'avoir une incidence sur le respect du Référentiel de qualification.

7.2. Surveillance exercée par QUALICLIMAFROID

Dès l'attribution de la qualification, QUALICLIMAFROID exerce une mission de surveillance qui revêt les formes suivantes :

- vérifications et suivi,

D'une façon générale, en cours de toute visite et en tous lieux, quel que soit l'objet principal de sa mission, QUALICLIMAFROID veille à l'usage qui est fait de la marque et de toutes questions relatives à l'application du Référentiel de qualification.

En outre, QUALICLIMAFROID se réserve le droit d'effectuer ou de faire effectuer toute évaluation qu'elle estime nécessaire suite à des litiges, réclamations ou contestations dont elle aurait connaissance et relatifs à l'usage des marques.

7.2.1. Suivi annuel

Dans le cadre de cette surveillance, le Qualifié devra fournir, chaque année après délivrance de la qualification, un dossier de suivi accompagné des documents suivants :

- Extrait K-bis ou Inscription à la Chambre des Métiers (de moins de 6 mois)
- Les attestations justifiant la souscription des assurances couvrant la responsabilité civile professionnelle et la responsabilité décennale sauf dans le cas d'équipements autonomes de réfrigération sans installation fixée au bâtiment portant sur l'activité qualifiée (si fixée au bâtiment = responsabilité décennale) et si la qualification ne porte que sur le domaine D.

Lors de ce suivi annuel, le qualifié a la possibilité de faire une demande d'extension s'il souhaite valoriser son entreprise par d'autres critères de qualification. Dans ce cas, un audit complémentaire pourra être organisé et fera l'objet d'honoraires supplémentaires à la charge du qualifié.

7.2.2. Suivi des corrections et actions correctives

Lorsque QUALICLIMAFROID constate des écarts, il notifie au Qualifié qu'il doit procéder à la mise en conformité dans un délai raisonnable en fonction de la nature et de la gravité des écarts. Le Qualifié confirme en retour les corrections et actions correctives qu'il entend engager, ainsi que le délai de mise en œuvre de ces actions.

Lorsque les écarts constatés sont significatifs, QUALICLIMAFROID peut décider de procéder à une évaluation supplémentaire permettant de constater la levée effective des non-conformités. Il peut s'agir d'un examen documentaire ou d'un audit partiel; les honoraires correspondants sont à la charge du Qualifié.

L'allongement des délais de mise en conformité peut conduire QUALICLIMAFROID à prononcer l'une des sanctions prévues, éventuellement après avis du Comité d'Application de QUALICLIMAFROID.

Paraphes :



CONDITIONS GENERALES DE SERVICES QUALICLIMA - QUALIFROID

Le refus de mise en conformité conduit QUALICLIMAFROID à prononcer le retrait définitif de la qualification, sans préjudice des éventuelles poursuites que l'organisme qualificateur pourrait engager.

Dans le strict respect des règles de confidentialité et d'impartialité, le Comité d'Application de QUALICLIMAFROID est informé des cas de suspension et de retrait définitif de qualification prononcés à l'encontre d'un Qualifié.

7.3. Renouvellement de la qualification

Le renouvellement de la qualification d'un Qualifié doit être réalisé trois ans après la date de la délivrance de la qualification (à l'issue de la phase d'admission) ou du précédent renouvellement de la qualification.

Une phase de renouvellement est constituée :

- dans un premier temps d'une intervention propre à valider et décider du renouvellement du Qualifié concerné (comparable à la phase d'admission) ;
- puis des phases de suivi (comparable celles qui suivent la première qualification), le tout sur une période de 36 mois, dans la mesure où le renouvellement a été confirmé.

La date de délivrance du certificat de renouvellement part de la date de décision. La date de fin de validité est de 3 ans moins 1 jour à partir de la date de fin de validité du précédent certificat.

7.3.1. Demande de renouvellement

Au plus tard six mois avant la date d'expiration de la qualification, QUALICLIMAFROID demande au Qualifié concerné s'il souhaite renouveler son certificat.

Si le Qualifié souhaite renouveler son certificat, il retourne à QUALICLIMAFROID la demande de renouvellement dûment complétée, accompagnée des pièces demandées et des éventuelles modifications.

Si le Qualifié ne souhaite pas renouveler son certificat, les dispositions stipulées au § 7.5 s'appliquent.

7.3.2. Recevabilité de la demande de renouvellement

Cette étape est comparable à celle décrite au § 6.1.2 – Étude de recevabilité de la demande, appliquée lors de la phase d'Admission.

QUALICLIMAFROID porte une attention particulière sur les éventuels changements annoncés par le Qualifié, sur son organisation et son activité en général.

Par ailleurs, QUALICLIMAFROID examine au regard de la période de titularisation précédente (soit 3 ans), l'ensemble des conclusions des interventions d'audit, de vérification, de réclamation et de satisfaction des clients et de toute éventuelle intervention supplémentaire et/ou action corrective, ainsi que le respect des obligations du Qualifié (déclarations mensuelles, annonces des éventuelles modifications le concernant, ...).

7.3.3. Audit sur site

Cette étape est comparable à celle décrite au § 6.2.1 – Audit sur site, appliquée lors de la phase d'admission.

Les dossiers des 3 installations ne devront pas être identiques à ceux présentés lors de l'audit précédent.

Le contenu et la durée de l'audit peuvent être variables, selon les évolutions annoncées par le Qualifié et les résultats d'analyse réalisés par QUALICLIMAFROID.

Sur recommandation du responsable d'audit, QUALICLIMAFROID peut éventuellement demander au Qualifié la mise en œuvre immédiate d'actions correctives avant la rédaction finale du rapport d'audit de renouvellement.

7.3.4. Décision de renouvellement

Toutes les dispositions définies au § 6.3 – Décision de qualification sont également applicables.

En fonction des résultats de l'ensemble des vérifications, l'instance de

décisions peut décider de maintenir la qualification. Le Qualifié et QUALICLIMAFROID s'obligent alors à appliquer les dispositions définies ci-après au § 7.3.6.

À l'inverse, QUALICLIMAFROID peut prononcer la suspension de qualification ou le retrait de la qualification. Cette décision dûment justifiée est accompagnée des obligations que le Qualifié doit immédiatement appliquer (cf. § 7.4 des présentes Conditions Générales de Services).

QUALICLIMAFROID adresse au Qualifié, un courrier notifiant la décision.

7.3.4. Appel de la décision

Toutes les dispositions définies au § 6.3.2 – Appel de la décision s'appliquent.

7.3.5. Obligations entre deux renouvellements

Entre deux renouvellements, le Qualifié doit :

- continuer de respecter l'ensemble des dispositions définies au § 7.1 – Obligations du Qualifié ;
- être à la disposition de QUALICLIMAFROID, pour les interventions prévues au § 7.2.

7.4 Les sanctions

Dans le cadre des procédures de surveillance et éventuellement après consultation du Comité d'Application, QUALICLIMAFROID peut décider l'application d'une sanction.

En cas de sanction, la décision est exécutoire à date de sa notification. QUALICLIMAFROID notifie au Qualifié sa décision en exposant explicitement les motivations de la décision.

Le Qualifié peut contester une décision le concernant sur la base des dispositions des § 6.3.2 et 7.3.4.

7.4.1 Avertissement

En cas de dysfonctionnement majeur portant sur l'un des engagements du Qualifié, QUALICLIMAFROID adresse un avertissement, et, si nécessaire, propose la mise en place d'un programme de surveillance renforcée sur une période jugée nécessaire pour la bonne régularisation de la situation constatée.

Le programme de surveillance renforcée est constitué soit d'un planning d'audits soit d'une vérification documentaire. Il est à la charge du Qualifié et spécifie les objectifs à atteindre dans une période donnée.

En cas de refus du Qualifié, QUALICLIMAFROID peut notifier la suspension du droit d'usage de la marque.

7.4.2 Suspension

Les décisions de suspension de la qualification concernent exclusivement la société Qualifié où a été constatée la non-conformité au Référentiel de qualification.

La notification de suspension de qualification mentionne sa période d'application. Un audit ou des vérifications supplémentaires réalisées à l'issue de la période de suspension doivent permettre de constater le respect du Référentiel de qualification. À défaut, il peut être notifié au Qualifié soit la prorogation de la période de suspension, soit le retrait définitif de qualification.

Le retour à une situation normale est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La suspension de qualification a pour effet de priver, pour une durée déterminée, le Qualifié de l'usage de celle-ci. Le qualifié n'apparaît plus dans la liste des qualifiés.

7.4.3 Retrait

Les décisions de retrait définitif de qualification peuvent concerner tous les établissements et filiales pour lesquelles le Qualifié s'était vu attribuer le droit d'usage de la marque, même si la non-conformité justifiant la décision n'a été constatée que dans l'une des succursales ou filiales en question.

Paraphes :



Association Technique de Qualification et de Classification des entreprises d'installation de Matériel Frigorifique, de Ventilation, de Traitement d'air, de Climatisation, de Conditionnement de l'air – QUALICLIMAFROID - 3, cité Paradis • 75010 PARIS • Tél. : 01 44 83 68 23 - Fax : 01 44 83 68 21

Email : contact@QUALICLIMAFROID.com • TVA Intracommunautaire : FR 63 313 243 669 • Code APE 8299Z • Siret 313 243 669

00030 – www.QUALICLIMAFROID.com

F057-14/10/2019

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES QUALICLIMA - QUALIFROID

7.5 Conditions de démarquage

Il y a lieu de procéder au démarquage en cas de non renouvellement ou de notification d'une suspension ou d'un retrait du droit d'usage de la marque.

En cas de non renouvellement de la qualification à l'issue de la période de trois années tout usage de la marque est interdit à compter de la fin effective des trois années d'exercice du droit d'usage ; le démarquage doit être réalisé au plus tard à cette date.

Le démarquage doit être réalisé de façon à ce qu'aucune ambiguïté ne subsiste. Il consiste pour le Qualifié à :

- supprimer ou occulter en totalité le logo de la marque, ou toute référence à la marque, sur tous supports. Si nécessaire les supports devront être détruits ;
- restituer à QUALICLIMAFROID, par envoi en recommandé avec accusé de réception, l'original du certificat de Qualifié.
- informer immédiatement ses clients finaux de la suspension ou du retrait de sa qualification.

L'entreprise n'apparaît plus dans la liste des qualifiés.

QUALICLIMAFROID peut contrôler, par tout moyen à sa convenance, la bonne réalisation du démarquage. A défaut d'exécuter parfaitement le démarquage, le Qualifié ayant perdu son droit s'expose à des poursuites pour fraude et/ou publicité mensongère.

Article 8 – Facturation et paiement

Le versement dû pour la délivrance ou le renouvellement de la qualification se fait selon les modalités indiquées sur le bon de commande de QUALICLIMAFROID. Les versements sont impérativement effectués par l'Entreprise dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture. Les pénalités de retard applicables sont de trois fois le taux d'intérêt légal et de 40 € d'indemnité forfaitaire.

En cas de défaut de paiement, l'article 7.4 est applicable.

Les tarifs mentionnés sur le bon de commande couvrent la période entière de la validité des certificats ; les sommes indiquées sur le bon de commande ne seront pas restituées et resteront exigibles en cas de non-paiement, même dans les cas ci-après :

- Suspension ou retrait du certificat de qualification dans les conditions définies dans le § 7.4,
- Entreprise résiliant son certificat

Les surveillances annuelles durant la période de validité du certificat ne donnent pas lieu à une facturation supplémentaire.

L'audit complémentaire donnent lieu à une facturation supplémentaire conformément aux tarifs indiqués sur le bon de commande et ne sont programmés que s'ils sont justifiés par un dossier administratif posant question.

Article 9 – Garanties

9.1. Garanties accordées par l'Entreprise

L'Entreprise garantit l'exhaustivité, l'authenticité et l'exactitude de tous les documents et informations fournis à QUALICLIMAFROID. L'Entreprise garantit QUALICLIMAFROID contre toutes demandes d'indemnisation, actions en justice, réclamations, frais, débours et préjudices de toute nature découlant de la mauvaise utilisation par l'Entreprise de tout certificat délivrée par QUALICLIMAFROID.

9.2. Garanties accordées par QUALICLIMAFROID

QUALICLIMAFROID garantit qu'elle effectuera ses prestations en toute indépendance, impartialité et objectivité selon les usages de sa profession et les règles de l'art.

QUALICLIMAFROID ne garantit en rien la délivrance de qualification du seul fait que l'Entreprise a procédé au règlement des prestations de QUALICLIMAFROID pour l'évaluation de la demande de qualification.

Article 10 – Limitation de responsabilité

La responsabilité de QUALICLIMAFROID pour toute réclamation pour perte, dommages ou frais de quelque nature ou origine que ce soit est limitée au montant égal à trois (3) fois le prix payé pour la seule prestation faisant l'objet de la réclamation.

Toute réclamation de l'Entreprise doit faire l'objet d'une notification écrite par courrier recommandé avec accusé de réception à QUALICLIMAFROID et indiquer le manquement reproché ou l'indemnité invoquée par l'Entreprise dûment documenté, dans le délai d'un (1) an. L'Entreprise doit veiller à recevoir du Département de qualifications de QUALICLIMAFROID une mention envoyée par e-mail ou par courrier indiquant le traitement par le Département de qualifications de ces réclamations ; les demandes d'indemnité devront se faire par lettre recommandée avec accusé de réception.

QUALICLIMAFROID n'est pas responsable envers l'Entreprise ou envers un tiers des actions engagées ou non engagées sur la base des informations erronées, incomplètes, équivoques ou fausses communiquées par l'Entreprise à QUALICLIMAFROID pour constituer sa demande de qualification.

QUALICLIMAFROID n'encourt aucune responsabilité pour tout dommage direct ou indirect, y compris, sans que cela soit limitatif, pour perte de profit, perte de revenu, perte d'opportunité, perte de clientèle ou atteinte à la réputation et frais ou dépenses annexes résultant d'une action engagée par des tiers. Sauf en cas de négligence volontaire ou de malveillance de la part de QUALICLIMAFROID ou de ses préposés, QUALICLIMAFROID ne saurait être tenu responsable des pertes ou dommages subis par quiconque à la suite d'une omission ou d'une erreur de quelque nature ou origine que ce soit lors de la réalisation des opérations de délivrance, de retrait de certificat ou d'audit.

Article 11 – Confidentialité

QUALICLIMAFROID et l'Entreprise garderont comme strictement confidentielles toutes les informations échangées entre eux et ne pourront divulguer à un tiers ces informations qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie. L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations dont l'une des Parties apporterait la preuve :

- qu'elles étaient déjà en sa possession au moment où il les a reçues de l'Entreprise autrement qu'à la suite de la transmission du dossier de demande par l'Entreprise ;
- qu'elles sont tombées dans le domaine public autrement que par son fait ou sa négligence ;
- qu'elles faisaient partie du domaine public au moment où il les a reçues ;
- qu'elles doivent être divulguées en exécution d'une obligation légale ou réglementaire non équivoque, d'une plainte, d'une décision de justice ou d'une demande d'une autorité

Paraphes :



CONDITIONS GENERALES DE SERVICES QUALICLIMA - QUALIFROID

administrative à laquelle elle ne peut se soustraire.

La présente obligation de confidentialité restera en vigueur pendant la durée des présentes conditions générales, pendant la durée de validité de la ou des certificats de qualification, et pendant une durée de deux (2) ans suivant la fin de validité de la ou des certificats délivrés.

Article 12 – Données du demandeur

Le qualifié autorise QUALICLIMAFROID à publier et exploiter les informations relatives au qualifié transmises lors de sa demande de qualification.

L'Entreprise atteste avoir obtenu le consentement de ses employés afin que leurs informations nominatives et personnelles soient recueillies fasse l'objet d'un traitement par QUALICLIMAFROID.

QUALICLIMAFROID s'engage à publier sans tarder les informations relatives au demandeur à compter de la décision de qualification sur le site de QUALICLIMAFROID

QUALICLIMAFROID s'engage à respecter la confidentialité vis-à-vis des données de l'entreprise et à traiter la ou les demandes de qualifications avec impartialité et transparence.

Article 13 – Dispositions diverses

13.1. Evolution du Référentiel

En cas d'évolution du Référentiel de qualification susceptible d'entraîner une modification de la prestation de QUALICLIMAFROID, le qualifié prend l'engagement de respecter toute modification des dispositions ou de compléter le cadre juridique applicable.

13.2. Nullité partielle

Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales devaient s'avérer illégales ou inapplicables pour quelque raison que ce soit, la validité, la légalité et l'application des autres dispositions ne sauraient en aucune manière en être affectées.

13.3. Référence commerciale

L'utilisation de la dénomination sociale ou des marques commerciales de QUALICLIMAFROID à titre de référence commerciale est interdite, à moins d'une autorisation préalable écrite de QUALICLIMAFROID.

Seuls les logos ou pictos se référant à QUALICLIMAFROID, mentionnés à l'article 6.4, dont l'intégrité est préservée et les chartes graphique et d'utilisation respectées sont autorisés pendant la période de validité de la qualification.

13.4 – Conditions de réalisation

La signature des présentes conditions générales vaut lecture et acceptation des conditions générales de service de QUALICLIMAFROID. L'entreprise renonce ainsi à se prévaloir de ses propres conditions générales d'achat ou de toutes autres conditions lui appartenant.

13.5 – Plaintes

Toute plainte de la part d'un client ou d'un tiers à l'encontre du qualifié ou de QUALICLIMAFROID en lien avec la qualification est enregistrée par QUALICLIMAFROID et une réponse est apportée au plaignant dans un délai maximal de deux (2) mois.

QUALICLIMAFROID peut faire appel au Comité d'application pour avis pour rendre sa décision.

Article 14 – Modifications des conditions générales de service

Les conditions générales et particulières en ligne prévalent sur les conditions générales et particulières imprimées. Les parties conviennent que QUALICLIMAFROID peut, de plein droit, modifier ses Conditions générales et particulières sans autre formalité que d'en informer le qualifié par un avertissement adressé par courrier ou par e-mail, et de porter ses modifications dans les conditions générales en ligne. Toute modification ou introduction de nouvelles conditions fera l'objet d'une mise à jour des conditions générales sur le site de QUALICLIMAFROID et d'un courrier ou d'un e-mail à l'Entreprise. Dans cette hypothèse, le qualifié peut, par le moyen d'un recommandé avec accusé de réception, dans un délai de trente jours à compter de l'entrée en vigueur de ces modifications, demander sa radiation, sans que cela ne puisse modifier les sommes exigibles notifiées sur le bon de commande et dont il est question notamment à l'article 8.

Article 15 – Règlement du litige

Toute contestation entre les Parties relative à l'exécution de la Commande, l'interprétation ou l'exécution des présentes relèvera de la compétence du Tribunal de commerce dans le ressort duquel se trouve le siège social de QUALICLIMAFROID et ce même en matière de référé et même en cas de pluralité de défenseurs ou d'appels en garantie.

Article 16 – Propriété

Ce document est la propriété exclusive de QUALICLIMAFROID. Il ne peut être communiqué à des tiers et /ou reproduit sans l'autorisation préalable écrite de QUALICLIMAFROID.

Date :
Nom du signataire :
Qualité du signataire :
Cachet et signature :

